

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No : R-4270-2024, Phase 1

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

- et -

ASSOCIATION HÔTELLERIE DU QUÉBEC

-et-

ASSOCIATION RESTAURATION QUÉBEC

(ci-après « AHQ-ARQ »)

Partie intéressée

**PLAN D'ARGUMENTATION
DE L'AHQ-ARQ**

REMARQUES PRÉLIMINAIRES :

1. La Régie résume les demandes à l'étude et les **augmentations tarifaires** souhaitées dans le présent dossier :

« [3] Les modifications tarifaires demandées par le Transporteur se résument comme suit :

- Pour l'année tarifaire 2023, fixer les tarifs et conditions des services de transport d'électricité de manière identique à ceux de l'année 2022;
- Pour l'année tarifaire 2024, approuver une hausse du tarif annuel de 9,2% par rapport au tarif demandé pour l'année 2023;
- Pour l'année tarifaire 2025, approuver une hausse du tarif annuel de 1,0% par rapport au tarif demandé pour l'année 2024.

[4] Pour l'année tarifaire 2025-2026, le Distributeur demande des hausses des tarifs d'électricité de 3,0 % pour les clients aux tarifs domestiques, de 3,9 % pour les clients aux tarifs généraux et de 3,3 % pour les clients industriels de grande puissance. Dans le but de diminuer l'impact de ces hausses, il présente des options tarifaires bonifiées. »¹

2. En ce qui a trait aux **charges d'exploitation**, les augmentations annuelles tant du Distributeur que du Transporteur sont illustrées par l'AHQ-ARQ dans le tableau suivant :

Tableau AHQ-ARQ-1
Évolution des charges d'exploitation 2017-2025 du Transporteur et du Distributeur incluant la végétation 82 M\$ et 190 M\$⁶ en 2025 (M\$)

	Transporteur (1)	Écart annualisé	Distributeur (2)	Écart annualisé
2017			1084,7	
2018			1320,3	21,7%
2022	976,9			
2023	976,9	0,0%	1811,0	
2024	1299,7	33,0%	1991,1	9,9%
2025	1348,8	3,8%	2148,8	7,9%
2023-2018				6,5%
2025-2023		17,5%		8,9%
(1) B-0049 p. 7, tableau 1				
(2) B-0076, p. 22, tableau Q-8.1				

3. Au terme d'une analyse paramétrique, l'AHQ-ARQ reconnaît qu'une partie de l'augmentation des charges d'exploitation s'explique et se justifie par l'inflation, la croissance et l'efficacité, **mais laisse subsister le besoin d'expliquer et de justifier en 2025²** :

- **301 M\$ pour le Transporteur**
- **478 M\$ pour le Distributeur** (dont 477,6 – 207,8 = 270 M\$ entre 2023 et 2025)

¹ A-0002, Décision D- 2024-081, p. 3.

² C-AHQ-ARQ-0034, p. 8.

5. Au terme de ce premier exercice d'analyse paramétrique auquel la Régie se livrait elle-même avant l'entrée en vigueur du mécanisme de rémunération incitatif (MRI), l'AHQ-ARQ explique comment elle passera en revue tous les coûts des « activités de la chaîne de valeur et des activités de soutien » **en amont de leur cheminement à travers la MCC :**

« Avec le nouveau mécanisme de cheminement des coûts (« MCC »), les explications sur l'évolution des charges d'exploitation des entités réglementées passent par les coûts des activités de la chaîne de valeur et des activités de soutien et c'est pourquoi l'AHQ-ARQ procède à l'analyse de ces coûts aux sections suivantes avec, comme toile de fond, les résultats constatés ci-dessus. »³

6. Bien que l'AHQ-ARQ soit bien consciente que HQTQ prétendent que le « Plan d'action 2035 – Vers un Québec décarboné et prospère » (le « Plan d'action 2035 ») vient « teinter » le présent dossier et leurs charges d'exploitation, mais ceci ne les dispense pas de fournir les justifications appropriées pour quantifier les coûts associés, s'il en existe, pour toutes les activités de la chaîne de valeur et des activités de soutien.
7. La Régie a elle-même limité le débat sur le Plan d'action 2035 aux années visées par la demande dans le présent dossier :

« Stratégies d'affaires et opérationnelles

[11] Le document intitulé Stratégies d'affaires et opérationnelles d'Hydro-Québec – Transport et Distribution traite du Plan d'action 2035 – Vers un Québec décarboné et prospère (le Plan d'action 2035), des stratégies d'affaires transverses et des stratégies des activités de soutien.

[12] **Ce document, pour lequel aucune conclusion n'est recherchée,** permet de décrire le contexte dans lequel HQTQ évoluent. La Régie permet aux intervenants de poser des questions relatives à ce document à des fins de compréhension de la Demande. Toutefois, **la Régie n'entend pas permettre un débat lors de l'audience sur ce document, sauf si un lien direct avec les revenus requis du Transporteur pour les années 2023, 2024 et 2025 et du Distributeur pour l'année 2025-2026 est établi.** Selon la nature des impacts sur les revenus requis, ce débat aura lieu dans le cadre des Phases 1, 2 ou 3. »

8. Encore faut-il que HQTQ présentent des coûts qui découlent du Plan d'action 2035 pour les années visées.

³ C-AHQ-ARQ-0034, p. 8.

9. À défaut, et compte tenu du cadre très restreint imposé par la Régie, il est impossible d'en apprécier le caractère juste et raisonnable.
10. Au-delà du Plan d'action 2035, il y a lieu de rappeler que la Régie n'a pas été appelée à se prononcer sur le caractère juste et raisonnable des coûts (charges d'exploitation) depuis quelques années, ce qui limite grandement la valeur probante de la justification présentée par HQTD dans le présent dossier.
11. Bien que le fardeau de preuve repose sur HQTD, l'AHQ-ARQ a transmis une longue série de questions dans sa demande de renseignements pour leur permettre de justifier plusieurs des coûts des activités de la chaîne de valeur et des activités de soutien pour les cas où la preuve était muette ou incomplète.⁴
12. L'étude des réponses fournies par HQTD permet de conclure que ceux-ci n'ont pas rempli leur fardeau sur plusieurs éléments que l'AHQ-ARQ a identifiés dans son mémoire.⁵
13. L'AHQ-ARQ présente son analyse de l'évolution des coûts en expliquant sa méthodologie qui justifie d'emblée une partie de l'augmentation dite « normale », laissant à HQTD le fardeau d'expliquer et de justifier ce qui va au-delà de cette normalité sans oublier les gains d'efficacité promis (1%) :

« Dans ce qui suit, l'AHQ-ARQ analyse l'évolution des coûts directs de certaines activités de la chaîne de valeur et détermine ceux qu'elle juge justifiés et ceux qu'elle juge non justifiés.

Pour ce faire, elle détermine d'abord le facteur d'évolution de base des coûts directs en tenant compte, comme elle l'a fait dans la section précédente, de l'inflation, de la croissance et de l'efficacité, selon les valeurs apparaissant au tableau suivant qui sont les mêmes que celles utilisées au tableau AHQ-ARQ-3 ci-dessus.

Tableau AHQ-ARQ-4
Facteur d'évolution des coûts directs 2023-2025 en tenant compte de l'inflation, de la croissance et de l'efficacité

	2023	2024	2025
Facteur d'inflation	3,9%	2,6%	2,1%
Facteur de croissance	0,75%	0,75%	0,75%
Facteur d'efficacité	-1,0%	-1,0%	-1,0%
Total: Facteur d'évolution de base	3,65%	2,35%	1,85%

»

⁴ C-AHQ-ARQ-0009.

⁵ B-0132.

14. En conclusion, l'AHQ-ARQ a démontré que les coûts de la chaîne de valeur suivants (en amont de l'application de la MCC) n'ont pas été justifiés et doivent donc être réduits⁶ :

Tableau AHQ-ARQ-1
Recommandations de réduction des coûts en provenance du mémoire de l'AHQ-ARQ en Phase 1

	2024	2025
Réduction de coûts de la chaîne de valeur (M\$)		
Gestion des actifs et planification du portefeuille d'investissements	6	5
Conception et évolution du système énergétique et infrastructures	4	29
Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation des réseaux	25	20
Opération et maintenance - Maintenance directe Transporteur	8	8
Opération et maintenance - Support opération et maintenance Transporteur		2
Exploitation des réseaux autonomes		12
Réduction de coûts des activités de soutien (M\$)		
Services partagés	10	14
Services corporatifs	35	28
Innovation	12	14
Salaires et avantages sociaux	2%	2%

RECOMMANDATIONS

Recommandation 1. - De ne pas reconnaître les portions de 6 M\$ pour 2024 et de 5 M\$ pour 2025 des coûts directs pour l'activité de la chaîne de valeur Gestion des actifs et planification du portefeuille d'investissements.

- C-AHQ-ARQ-0034, p. 10-11

Recommandation 2. - De ne pas reconnaître les portions de 4 M\$ pour 2024 et de 29 M\$ pour 2025 des coûts pour l'activité de la chaîne de valeur Conception et évolution du système énergétique et infrastructures.

- C-AHQ-ARQ-0034, p. 11-13

⁶ C-AHQ-ARQ-0049, p. 12 -et- C-AHQ-ARQ-0040, p. 7. Il est à noter que la réduction de 2% proposée aux Salaires et avantages sociaux demeure sujette à la preuve en Phase 2 et la preuve d'expert qui y sera présentée par l'AQCIE-CIFQ.

Recommandation 3. - De ne pas reconnaître les portions de 25 M\$ pour 2024 et de 20 M\$ pour 2025 des coûts pour l'activité de la chaîne de valeur Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation des réseaux.

- C-AHQ-ARQ-0034, p. 13-16

Recommandation 4. - De ne pas reconnaître la portion de 8 M\$ pour 2024 et de 8 M\$ pour 2025 des coûts complets du Transporteur de la sous-activité Maintenance directe de l'activité de la chaîne de valeur Opération et maintenance; et de ne pas reconnaître la portion de 2 M\$ pour 2025 des coûts complets du Transporteur de la sous-activité Support opération et maintenance de l'activité de la chaîne de valeur Opération et maintenance.

- C-AHQ-ARQ-0034, p. 18-27

Recommandation 5. - De ne pas reconnaître la portion de 12 M\$ pour 2025 des coûts directs pour l'activité de la chaîne de valeur Exploitation des réseaux autonomes.

- C-AHQ-ARQ-0034, p. 28

Recommandation 6. - De ne pas reconnaître les portions de 10 M\$ pour 2024 et de 14 M\$ pour 2025 des coûts pour l'activité de soutien Services partagés.

- C-AHQ-ARQ-0034, p. 28-29

Recommandation 7. - De ne pas reconnaître les portions de 35 M\$ pour 2024 et de 28 M\$ pour 2025 des coûts pour l'activité de soutien Services corporatifs.

- C-AHQ-ARQ-0034, p. 30

Recommandation 8. - De ne pas reconnaître les portions de 12 M\$ pour 2024 et de 14 M\$ pour 2025 des coûts pour l'activité de soutien Innovation.

- C-AHQ-ARQ-0034, p. 30-31

Recommandation 9. - De réduire de 2 % les coûts qu'elle reconnaît en salaires et avantages sociaux pour Hydro-Québec, autant pour les activités de la chaîne de valeur que pour les activités de soutien.

- C-AHQ-ARQ-0034, p. 31-34

NOUVELLES RECOMMANDATIONS SUITE À L'AUDIENCE⁷ :

Recommandation 10. - L'AHQ-ARQ appuie la recommandation de la FCEI (C-FCEI-0012, p. 9) de ne pas reconnaître la hausse des budgets relatifs à l'augmentation des ressources en maintenance directe relativement à 2023, soit 45 M\$ en distribution

Recommandation 11. - L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de ne pas reconnaître la portion de 7 M\$ des coûts directs pour l'activité de la chaîne de valeur Expérience client et commercialisation qui consistent en des coûts d'approvisionnement et non en des charges d'exploitation (B-0190, pp. 28-29).

Recommandation 12. - L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de demander à HQT, lors de leurs prochaines causes tarifaires, d'inclure au tableau D-1 de l'Évolution du coût complet des activités et sous-activités de la chaîne de valeur réparti vers la Vue électrique toutes les attributions directes effectuées (B-0044, p. 73, tableau D-1; NS 15 novembre 2024, pp. 101-102).

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

Laval, ce 20 novembre 2024

DHC Avocats

DHC AVOCATS INC.
Procureurs de la partie intéressée
AHQ-ARQ

⁷ C-AHQ-ARQ-0049, pp. 13 à 15.